



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 15 OCTOBRE 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, M. CHATEAU, M. KIBAMBA, M. VIGO, M. GUYOMARCH, M. LAURENT, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, Mme LEMOINE, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER.

Etaient excusés et représentés :

Mme CAHÉ, excusée et représentée par M. MATHERON,
M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX,
Mme MANGIN, excusée et représentée par Mme DESFORGES,
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Baptiste GUYOMARCH pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N°4

BUDGET PARTICIPATIF

RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH, Conseiller Municipal Délégué

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la deuxième édition du budget participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 65 000 € et adopté le règlement intérieur actualisé à la suite de la première édition en 2023, s'est déroulée du 5 février 2024 au 31 mars 2024.

Le processus de mise en œuvre s'est articulé autour de quatre étapes :

La première étape, le « dépôt des projets », a permis aux habitants et usagers de la Commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, de proposer leurs idées, du 5 février 2024 au 31 mars 2024.

La deuxième étape, « l'analyse des projets », s'est tenue du 1^{er} avril 2024 au 16 juin 2024. Une commission mixte, composée d'élus municipaux des trois groupes politiques, de membres du Conseil Coopératif (CoCoop), du Conseil Municipal des Enfants (CME) et de lauréats de l'édition précédente a étudié les propositions sur la base des critères de recevabilité du règlement intérieur et retenu celles destinées à la phase de vote.

La troisième étape « le vote des habitants » a été organisée du 17 juin 2024 au 15 septembre 2024. Les habitants, âgés au minimum de 7 ans, ainsi que les citoyens travaillant à Jarville-la-Malgrange ont pu choisir jusqu'à trois projets parmi ceux proposés.

Une quatrième et dernière étape débute à l'issue de l'annonce officielle des projets lauréats. Elle ouvre la phase opérationnelle destinée à la mise en œuvre effective des projets retenus.

Une nouvelle édition réussie du budget participatif, qui confirme l'intérêt de ce dispositif

Au cours de la 1^{ère} phase du budget participatif, 54 propositions ont été déposées :

- 9 directement sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne ;
- 15 par courriel ;
- 30 via les urnes réparties sur le territoire.

Cette participation supérieure à celle observée dans la plupart des Communes de la Métropole du Grand Nancy porteuses d'un budget participatif, est notamment liée à la programmation de rendez-vous dans divers lieux de la Commune, avec l'objectif d'aller vers le plus grand nombre possible d'habitants et les aider ainsi à formuler puis, déposer une ou plusieurs idées. La multitude des supports de communication est également un facteur de réussite de cette première étape.

La Commission mixte s'est ensuite réunie pour analyser les idées citoyennes. Ainsi, au regard des critères du règlement en vigueur, 33 propositions ont été retenues pour le vote des habitants, regroupées en 19 projets, au sein des thématiques suivantes :

1. Enfance et jeunesse,
2. Inclusion sociale,
3. Santé,
4. Bien-être animal,
5. Art, culture et patrimoine,
6. Equipement sportif de proximité,
7. Environnement,
8. Mobilités,
9. Aménagement de l'espace public.

Dans un souci de transparence et de sincérité, conformément au règlement intérieur, les idées non retenues car ne répondant pas aux critères du règlement ont fait l'objet d'une réponse personnalisée et argumentée sur la base des préconisations de la Commission mixte, adressée au porteur, lorsque celui-ci peut être identifié. Le cas échéant, certaines idées sont réorientées vers les services compétents. Les réponses sont par ailleurs rendues publiques sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

Les premiers lauréats d'un dispositif dont l'ambition est de s'inscrire dans la durée

343 votants ont pu exprimer leur choix, dont :

- 44 via la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- 299 via les 11 urnes mises à disposition sur différents sites de la Ville.

Le dépouillement, organisé le 30 septembre 2024 en présence des membres de la Commission mixte, a permis de classer les lauréats suivants :

- 1^{ère} position : projet n°4 – « Installer des tables de ping-pong et d'échecs en extérieur, sur l'espace public » pour un coût estimatif de 20 000 €. Ce projet a recueilli 115 voix.
- 2^{ème} position : projet n°13 - « Installer un piano en libre-service dans un espace public de la ville » pour un coût estimatif de 10 000 €. Ce projet a recueilli 65 voix.

- 3^{ème} position : projet n°14 - « Sécuriser les berges du canal, côté quartier Californie et installer des tables » pour un coût estimatif de 35 000 €.
Ce projet a recueilli 57 voix.

Le total représente un montant estimatif de 65 000 € qui sera bien évidemment affiné au cours de la phase opérationnelle.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation des projets lauréats, auxquels les porteurs seront bien évidemment associés, pourra être assurée soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'œuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres pourront également être lancés. Les projets retenus pourront par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Municipalité, fort du succès de cette deuxième édition du budget participatif, proposera donc l'organisation d'une nouvelle édition en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACTE : le bilan de la deuxième édition du budget participatif de la Commune de Jarville-la-Malgrange.

APPROUVE : la liste des trois lauréats de la deuxième édition du budget participatif.

Adopté à l'unanimité.

 **Vincent MATHERON**
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 9 octobre 2024, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.